M-276

Réponse du Conseil administratif du 20 novembre 2002 à la motion de M. Michel Ducret, acceptée par le Conseil municipal le 25 mai 2002, intitulée: «L'ethnographie sur le P + R de Séche-ron?»

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre contact avec l'Etat de Genève et la Fondation des parkings pour examiner si l'idée de construire le nouveau musée d'ethnographie au-dessus de ce parking d'échange est opportune.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Après examen de différents aspects de cette hypothèse, le Conseil administratif informe le Conseil municipal que la construction du musée d'ethnographie au-dessus du parking d'échange prévu à Sécheron n'est pas envisageable.

Zones légales et statut foncier

Afin de se situer à proximité immédiate de l'arrêt de tram de l'avenue de France, le futur parking d'échange est placé à cheval sur deux parcelles: la parcelle N° 4491, propriété de l'Etat de Genève (zone industrielle), et la parcelle N° 4490, propriété des CFF (zone ferroviaire).

De longues démarches ont été nécessaires avec la régie CFF, qui a accepté le principe d'un droit de superficie permettant la réalisation du parking, pour autant qu'elle puisse garder la pleine propriété du terrain concerné.

Dès lors, un projet de musée est incompatible non seulement avec le statut foncier, mais encore avec la nature même de la zone actuelle de construction.

Décalages des planifications, retards et surcoûts

Malgré les difficultés de faisabilité qu'il a rencontrées, le futur parking d'échange est une condition d'autorisation d'extension de la ligne de tram 13 et, dans ce sens, il devrait être mis en service avec le tram en décembre 2003. Le fait d'y associer un programme de l'importance du musée retarderait inévitablement de plusieurs années la mise à disposition du parking.

L'étude d'un projet combiné parking + musée, dans une configuration géométrique imposée, se confronterait rapidement à l'incompatibilité des systèmes porteurs inhérents à chaque programme. Inévitablement, d'importants inconvénients et surcoûts, aussi bien pour le parking que pour le musée, apparaîtraient.

Plusieurs autres tentatives de projets combinés dans le secteur de Sécheron ont démontré que, dans un contexte aussi complexe, l'autonomie est une des premières conditions de faisabilité de tout projet.

Dans le cadre de tout projet combiné, qui de surcroît serait situé sur le domaine des CFF, il est par ailleurs utile de rappeler les déboires de l'ancien projet de parking de l'Organisation mondiale du commerce prévu en superposition de la halte RER de Sécheron. Une fois le plan localisé adopté, il a été constaté que les exigences d'exploitation des CFF impliquaient des conditions de construction, de sécurité et de calendrier telles que le coût de réalisation du parking en devenait totalement prohibitif.

Gabarits, géométrie et potentiel muséographique

Quelques simulations simples démontrent que les volumes et les gabarits résultant d'une surélévation par le musée sont totalement ingérables, quel que soit le projet de parking d'échange auquel on se réfère.

En ce qui concerne le projet dit «Luscher», qui comprend 800 places pour une assiette au sol de 5700 m^2 et un gabarit de 24 m de hauteur, la surélévation en musée conduirait à un bâtiment d'environ 36 m de hauteur.

Quant au projet actuel (tel qu'il a été présenté à la commission de l'aménagement et de l'environnement du Conseil municipal dans le cadre de l'examen de l'image directrice des parcelles du Foyer), qui comprend environ 450 places pour une assiette au sol de 2375 m^2 et un gabarit de 12,40 m de hauteur, la surélévation en musée conduirait à un bâtiment d'environ 41 m de hauteur.

Il apparaît comme certain que l'insertion d'un tel programme dans la partie haute de ces constructions n'offre ni la localisation, ni le potentiel de déploiement, ni l'accessibilité corrects pour un musée d'ethnographie.

Enfin, et au-delà de ces aspects techniques, le Conseil administratif relève que cette hypothèse envisage l'association de deux projets totalement opposés dans leur durabilité.

Le parking d'échange répond à un besoin, certes urgent, mais dont la temporalité est liée à une problématique de mobilité pour laquelle les autorités veulent

encourager une évolution positive pour les prochaines décennies. Ce raisonnement devrait inciter à prévoir des constructions économiques et réversibles, pour respecter les principes du développement durable.

Dès lors, le Conseil administratif incite le Conseil municipal à renoncer à une solution qui n'offre, en réalité, ni les conditions de faisabilité ni les conditions qualitatives requises.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

Le 20 novembre 2002.